

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

13

OBJET : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

DELIBERATION APPROUVEE PAR	36 VOIX POUR	Voix contre	A l'unanimité
	3 ABSTENTIONS (Mme MARTIN, M MASSIAUX, M LOYER)	Non-participation au vote	

Annexe : Protocole transactionnel

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, Mme BELVAUDE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, Mme MARTIN, M MASSIAUX, M LOYER

ABSENTS EXCUSES :

M DE JESUS PEDRO, M PROST, M POCHAT, Mme GRAPPE, Mme ALLOUCHE

POUVOIRS :

M DE JESUS PEDRO à M MONNIER
M PROST à Mme CONTE
M POCHAT à Mme SMAANI
Mme GRAPPE à Mme GRIMAUD
Mme ALLOUCHE à Mme TAFAT

SECRETAIRE :

M MONNIER

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

- : - : - : -

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, qu'en 2016, sont apparus des problèmes d'émanation d'odeurs dans les locaux de la médiathèque, ayant conduits à sa fermeture au public, à deux reprises en 2016 et 2017.

Des travaux ont été réalisés par la commune afin de permettre la réouverture des locaux et le fonctionnement de ce service public, en toute sécurité, tant envers le public qu'avec les agents qui y travaillent quotidiennement.

Accusé de réception en préfecture
09/02/2022 14:04:05
Date de réimpression : 28/09/2022

Pour autant, et malgré toutes les mesures de précaution prises par la commune, pour assurer la sécurité et la santé des agents et des usagers, un agent communal a développé une pathologie, qui a été reconnue en accident de service.

Dans ce cadre, l'agent bénéficie d'un suivi médical, pris en charge par les organismes de sécurité sociale et la commune.

Toutefois, il a engagé une action contentieuse, afin que la ville l'indemnise des préjudices résultants de cette pathologie, et non couverts pour le système de soin, chiffrés à plus de 110 000 €.

Devant l'issue incertaine de ce type de dossier contentieux, la commune a constitué une provision budgétaire pour risques et charges, à hauteur de 50 000 €, permettant de disposer de crédits pour faire face à une indemnisation de l'agent.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, le tribunal administratif de Versailles a proposé aux parties de résoudre ce différend au travers d'une médiation, plutôt que par une procédure judiciaire, longue et coûteuse, et dont l'issue est aléatoire et incertaine.

Aussi, la commune et l'agent sont arrivés à un accord, qui prévoit que l'agent se désiste du contentieux pendant et de tout autre à venir et que la commune lui verse une indemnisation à hauteur de 40 000 €, mettant définitivement un terme à ce litige.

Afin de parfaire cet accord, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel et de verser une indemnisation à cet agent d'un montant de 40 000 €.

Le projet de protocole et ses annexes sont consultables à la direction générale.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la délibération n° 11 du 14 décembre 2020 portant constitution et reprise de provisions pour risques et charges,

Vu la requête, en date du 22 septembre 2020, enregistrée sous le n° 2006118-2 par le greffe du tribunal administratif de Versailles, le 25 septembre 2020,

Vu la proposition du Président de la deuxième chambre du tribunal administratif de Versailles, du 17 janvier 2022, de mettre en place une médiation, en vue de trouver une issue rapide et définitive à ce litige,

Considérant que des problèmes d'émanation d'odeurs dans les locaux de la médiathèque, ayant conduits à sa fermeture au public, à deux reprises, sont apparus en 2016,

Considérant que malgré toutes les mesures de précaution prises par la commune, pour assurer la sécurité et la santé des agents et des usagers, un agent communal a développé une pathologie, qui a été reconnue en accident de service,

Considérant que cet agent bénéficie d'un suivi médical, pris en charge par les organismes de sécurité sociale et par la commune,

Considérant que cet agent a engagé une action contentieuse, afin que la commune l'indemnise des préjudices résultants de cette pathologie, et non couverts pour le système de soin, chiffrés à plus de 110 000 €,

Considérant que le tribunal administratif de Versailles a proposé aux parties de résoudre ce différend dans le cadre d'une médiation, plutôt qu'au travers d'une procédure judiciaire, longue et coûteuse, et dont l'issue est aléatoire et incertaine,

Accusé de réception en préfecture
07/02/2022 10:24:00
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Considérant que la commune et l'agent sont arrivés à un accord, qui prévoit que l'agent se désiste de son contentieux et que la commune lui verse une indemnisation à hauteur de 40 000 €, mettant définitivement un terme à ce litige,

Considérant qu'il convient d'autoriser la conclusion du protocole d'accord transactionnel mettant en place cet accord,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du protocole transactionnel mettant un terme définitif au différend opposant Madame à la commune de Poissy.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel avec Madame , ainsi que toutes pièces y afférentes.

Article 3 :

De verser la somme de 40 000 € à Madame

Article 4 :

De dire que les dépenses sont prévues au budget.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.



**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Sandrine BERTHO DOS SANTOS